



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Michel-DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, André HENROTAUX et Florence HALLEUX, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

7.4.E. Règlement redevance relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation de sacs communaux)

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1124-40 §1er-4° et L3131-1 §1er-3° ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu l'article 21 du décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent ;

Vu la circulaire publiée le 10 septembre 2018 au Moniteur Belge et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier en date du 2 octobre 2018 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 2 octobre 2018 dans les termes suivants :

« Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :

- sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;
- dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2019, de 95% à 110% ;
- sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2019 ;
- en concertation avec le Collège ;
- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;

- sur base des données transmises par le BEP, leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;
- en tenant compte des délais fixés par l'autorité compétente pour valider le coût vérité.

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable... »

Attendu que l'enlèvement et la gestion des déchets organiques représentent une charge importante pour la Ville ;

Attendu qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;

Attendu que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Attendu qu'il est important de continuer, au travers de la parafiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;

Attendu que le présent règlement représente une nécessité pour le bien-être et l'hygiène publique ;

Attendu qu'il est nécessaire de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Ville ;

Attendu que sont inaccessibles, pour les camions de ramassage, les logements situés dans les rues énumérées dans l'annexe jointe au présent règlement ;

Attendu la nécessité d'assurer le bien-être et l'hygiène dans ces rues, malgré l'inaccessibilité susvisée ;

Attendu que, pour ces logements, l'utilisation de sacs poubelles spécifiques est la meilleure solution ;

Sur la proposition du Collège,

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 18 OUI et 7 NON :

Article 1^{er} :

Il est établi, **pour l'exercice 2019**, une redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes résidant dans un logement situé dans une des rues énumérées dans l'annexe jointe au présent règlement.

A cet effet est approuvée ladite annexe faisant partie intégrale de la présente délibération. Elle sera revêtue de la mention d'annexe et sera transcrite dans le registre des procès-verbaux du Conseil communal à la suite de la délibération.

Est également concerné par cette redevance tout autre occupant du domaine public (particuliers, associations, gens du voyage, cirques, expositions et théâtres ambulants, etc...) à l'occasion d'activités ponctuelles (cirques, théâtres en plein air, camping « sauvage », pique-niques organisés, camps scouts, mouvements de jeunesse, etc...) pour lesquelles l'utilisation de conteneurs n'est pas possible.

Article 2 :

La redevance correspond au prix de vente de sacs spécifiques destinés à contenir des déchets cités à l'article 1^{er}. Ces déchets ne pourront être déposés que dans des sacs dont les caractéristiques seront définies par le Collège communal.

Article 3 :

Les sacs sont vendus soit en rouleau de 20 sacs d'une contenance de 70 litres, soit à la pièce.
Le prix d'achat du rouleau de 20 sacs est de 45 euros.
Le prix d'achat du sac est de 2,25 euros.

Article 4 :

Les rouleaux de sacs délivrés par l'Administration communale le sont moyennant paiement de la redevance. La redevance est payable immédiatement contre remise d'une facture acquittée ou d'un reçu de la Directrice financière ou de son délégué.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure par recommandé.

Article 6 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable le jour de sa publication par voie d'affichage et remplacera celui relatif au même objet adopté le 9 octobre 2017 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

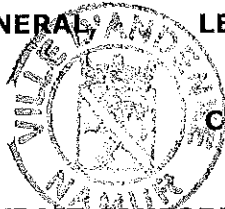
Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

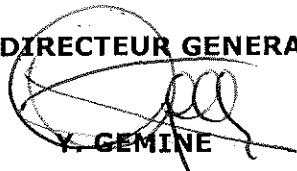
C.EERDEKENS



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,


Y. GEMINE


C. EERDEKENS

Règlement redevance relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation de sacs communaux) – ANNEXE

Adresse	N°	Commune
Abbéchamps	49	Andenne
Aguesses	11/RC-1	Andenne
Aguesses	11/RC-2	Andenne
Aguesses	11/RC-3	Andenne
Aguesses	11/01-1	Andenne
Aguesses	7	Andenne
Aguesses	8	Andenne
Aguesses	9	Andenne
Aguesses	9	Andenne
Alexis Jottard	38	Andenne
Alexis Jottard	38 A	Andenne
Allée Des Bouleaux	3	Landenne
Aux Pierres	285	Veizin
Champsia	1	Andenne
Champsia	1/B000	Andenne
Champsia	2	Andenne
Champsia	2/A	Andenne
Champsia	2 /A0-1	Andenne
Champsia	3	Andenne
Champsia	4	Andenne
Champsia	5	Andenne
Chant d'Oiseaux	518	Landenne
Chant d'Oiseaux	519	Landenne
Chaudin		Bonneville
Chawagne	7	Andenne
Chawagne	8	Andenne
Chawagne	8/A	Andenne
Chawagne	9	Andenne
Chawagne	9/A	Andenne
Chenu	5/A	Andenne
Cimetière	1	Seilles
Cimetière	1/A000	Seilles
Cimetière	1/B000	Seilles

Cimetière	2	Seilles
Cimetière	3	Seilles
Cimetière	4	Seilles
Cimetière	6	Seilles
Cimetière	8	Seilles
Cimetière	8/0001	Seilles
Cimetière	8/0002	Seilles
Cuvelier	3/001	Andenne
Cuvelier	3/002	Andenne
Cuvelier	3/003	Andenne
Cuvelier	3/004	Andenne
Cuvelier	3/005	Andenne
Cuvelier	3/006	Andenne
Cuvelier	3/007	Andenne
Cuvelier	3/008	Andenne
Cuvelier	3/009	Andenne
Cuvelier	3/010	Andenne
Cuvelier	3/011	Andenne
Cuvelier	3/012	Andenne
Cuvelier	3/013	Andenne
Cuvelier	3/014	Andenne
Cuvelier	3/015	Andenne
Cuvelier	3/016	Andenne
Cuvelier	5	Andenne
Cuvelier	7	Andenne
Cuvelier	11	Andenne
Cuvelier	13	Andenne
Cuvelier	15	Andenne
Cuvelier	17	Andenne
Cuvelier	19	Andenne
Delcourt	1/RC	Andenne
Delcourt	1/RC-1	Andenne
Delcourt	1/01-1	Andenne
Delcourt	1/02-1	Andenne
Delcourt	1/03-1	Andenne
Delcourt	2/01-1	Andenne
Delcourt	3	Andenne
Delcourt	4	Andenne
Delcourt	5	Andenne
Delcourt	7	Andenne

Delcourt	8	Andenne
Delcourt	9	Andenne
Delcourt	10/0001	Andenne
Delcourt	11	Andenne
Delcourt	13	Andenne
Delcourt	22	Andenne
Delcourt	23	Andenne
Delcourt	25	Andenne
Delcourt	26	Andenne
Delcourt	27	Andenne
Delcourt	28	Andenne
Delcourt	29	Andenne
Delcourt	31	Andenne
Echavées	42	Andenne
Eglantiers	1	Sclayn
Eglantiers	1/A	Sclayn
Eglantiers	2	Sclayn
Eglantiers	3	Sclayn
Eglantiers	4	Sclayn
Eglantiers	4/0001	Sclayn
Eglantiers	4/A000	Sclayn
Eglantiers	5	Sclayn
Eglantiers	6	Sclayn
Eglantiers	7	Sclayn
Eglantiers	9	Sclayn
Eglantiers	11	Sclayn
Eglise Saint Etienne	1	Seilles
Eglise Saint Etienne	2	Seilles
Eglise Saint Etienne	3	Seilles
Eglise Saint Etienne	4	Seilles
Eglise Saint Etienne	4/A	Seilles
Eglise Saint Etienne	6	Seilles
Eglise Saint Etienne	7	Seilles
Eglise Saint Etienne	8	Seilles
Eglise Saint Etienne	10	Seilles
Eglise Saint Etienne	12	Seilles
Eglise Saint Etienne	12/A	Seilles
Eglise Saint Etienne	14	Seilles
Eglise Saint Etienne	16	Seilles
El Cor	1	Maizeret

Fond Du Chenal	1	Andenne
Fond Du Chenal	1/A000	Andenne
Fond Du Chenal	2/A000	Andenne
Fond Du Chenal	2/B000	Andenne
Fond Du Chenal	2/C000	Andenne
Fond Du Chenal	3	Andenne
Fond Du Chenal	3/B000	Andenne
Fond Du Chenal	4	Andenne
Fond Du Chenal	5	Andenne
Foresse	340	Bonneville
Foresse	342	Bonneville
Grise Pierre	1	Andenne
Haie Monet	5	Landenne
Haie Monet	4	Landenne
Haie Monet	7	Landenne
Haie Monet	8	Landenne
Houssaie	79	Landenne
Jerusalem	74	Sclayn
Jerusalem	74/A	Sclayn
Loysse	524	Landenne
Moisnil	1	Maizeret
Moisnil	1/B000	Maizeret
Moisnil	3	Maizeret
Moisnil	6	Maizeret
Moisnil	7	Maizeret
Montigny	1	Veizin
Notre Dame de	77	Sclayn
Passepeau	3	Andenne
Pelé Tienne	7	Thon
Pelé Tienne	9	Thon
Roberfroid	1	Andenne
Roberfroid	2	Andenne
Roberfroid	4	Andenne
Saint Maurice	99/B	Sclayn
Saint Maurice	99/0001	Sclayn
Saint Maurice	99/0002	Sclayn
Saint Maurice	100	Sclayn
Saint Maurice	100/A	Sclayn
Saint Maurice	102	Sclayn
Saint Maurice	103	Sclayn

Saint Maurice	104	Sclayn
Saint Maurice	105	Sclayn
Saint Maurice	106	Sclayn
Saint Maurice	107	Sclayn
Saint Maurice	108	Sclayn
Saint Maurice	109	Sclayn
Saint Maurice	110	Sclayn
Saint Maurice	111	Sclayn
Saint Maurice	111/A	Sclayn
Saint Maurice	111/B	Sclayn
Saint Maurice	112	Sclayn
Saint Maurice	112/0002	Sclayn
Sous Stud	21	Andenne
Sur la Reppe	2	Andenne
Sur les Vignes	1	Andenne
Sur les Vignes	2	Andenne
Sur les Vignes	2/0001	Andenne
Sur les Vignes	2/A	Andenne
Sur les Vignes	2/B	Andenne
Sur les Vignes	4	Andenne
Sur les Vignes	6	Andenne
Sur les Vignes	7	Andenne
Sur les Vignes	8	Andenne
Sur les Vignes	8/A	Andenne
Sur les Vignes	9	Andenne
Sur les Vignes	10	Andenne
Sur les Vignes	10/B	Andenne
Sur les Vignes	11	Andenne
Sur les Vignes	11/A	Andenne
Sur les Vignes	12	Andenne
Sur les Vignes	13	Andenne
Sur les Vignes	15	Andenne
Sur les Vignes	19	Andenne
Tienne	2	Sclayn
Tienne	4	Sclayn
Tramaka	6/C	Seilles
Vau d'Aigle	272	Bonneville
Vaussalle	3	Namêche
Vaussalle	4	Namêche
Vaussalle	5	Namêche

Vaussalle	5/A	Namêche
Vaussalle	9	Namêche
Vaussalle	11	Namêche
Vaussalle	14	Namêche
Vaussalle	15	Namêche
Vaussalle	16	Namêche
Vaussalle	18	Namêche
Vaussalle	20	Namêche
Vaussalle	20/A	Namêche
Vaussalle	22	Namêche
Warnier	1	Seilles
Warnier	1/A000	Seilles
Warnier	2	Seilles
Warnier	3	Seilles
Warnier	4	Seilles
Warnier	6	Seilles
Winand	1	Andenne
Winand	2	Andenne
Winand	3/A	Andenne
Winand	3/B	Andenne
Winand	3/C	Andenne
Winand	3/D	Andenne
Winand	4	Andenne
Winand	5	Andenne
Winand	6	Andenne
Winand	7	Andenne
Winand	10	Andenne
Winand	11	Andenne
Winand	12/RC00	Andenne
Winand	12/0001	Andenne
Winand	12/0002	Andenne
Winand	13	Andenne
Winand	15	Andenne
Winand	21	Andenne
Winand	22	Andenne
Winand	23	Andenne
Winand	24	Andenne
Winand	25	Andenne
Winand	26	Andenne
Winand	28	Andenne

Winand	30	Andenne
Winand	32	Andenne
Winand	34/B000	Andenne
Winand	34/C000	Andenne
Winand	34/D000	Andenne
Winand	36	Andenne